

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot,  
M. Orphelin, Mme Cariou et Mme Chapelier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 123-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au 2° , le mot : « croissance » est remplacé par le mot : « sobriété » ;

2° Le 4° *bis* est ainsi rédigé :

« 4° *bis* À la maîtrise des enjeux liés à la préservation de l'environnement et de la diversité biologique, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique dans le cadre des limites planétaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À l'heure où la jeunesse se mobilise pour le climat, il convient de traduire sur le plan législatif la volonté, exprimée tant par les étudiants du Manifeste étudiant pour un réveil écologique que par l'appel des enseignants et directeurs d'établissement, pour que l'enseignement supérieur prépare tous les étudiants aux enjeux vitaux du XXIème siècle.

Cet amendement s'inspire de la proposition de loi n° 2263 relative à la généralisation de l'enseignement des enjeux liés à la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et aux changements climatiques dans le cadre des limites planétaires.